



Mairie d'Abbecourt

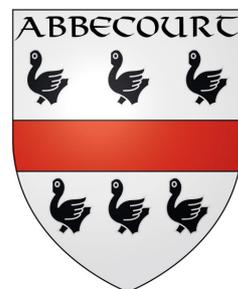
26, rue de Courcelles BP 80009

60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

☎ 03.44.89.23.58

✉ abbecourt.commune@orange.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2014028

Le Maire d'Abbecourt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue du Bachinet

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Il sera installé un **STOP** à l'intersection de la rue du Bachinet et de la rue du Gros Poirier. Les automobilistes sortant de la rue du Bachinet marqueront en conséquence le **STOP**.

Article 2 - Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Abbecourt

Article 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Monsieur le Maire de la commune d'Abbecourt

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Abbecourt, le 03/10/2014

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le

Le Maire

Jean-Jacques ANTHÉAUME

